

REUNION DU 20 AOUT 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la Mairie, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André HENNEBELLE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le onze août deux mil dix-huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

* * *

ORDRE DU JOUR

N°2018- 24 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DELEGATION DE FONCTION

N°2018-25 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

N°2018-26 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

N° 2018-27 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2017

N° 2018- 28 : APPROBATION DU FOND NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

N°2018-29 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SYMSAGEL ET LA COMMUNE
D'ALLOUAGNE POUR L'AUTORISATION DE MISE EN PLACE DE REPERES DE CRUES

N° 2018-30 : ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU BUREAU DE
L'ASSOCIATION FONCIERE DE L'AFR

- QUESTIONS DIVERSES

* * *

Etaient présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mesdames COURBOIS Coralie, LHOMME Francine et SMOROWSKI Catherine et messieurs BERTRAND Alain, LENGART Christian et ROUGÉ Daniel.

Secrétaire : Madame LEPRETRE Betty

* * *

Sur une proposition de madame BRETON La séance a débuté par une minute de silence en mémoire de madame Yvette Féron, agent de la commune d'Allouagne.

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès-verbal de la réunion du jeudi 07 juin 2018,

Le MAIRE : Christophe a fait des observations, il y a quelques jours par rapport au procès-verbal. J'ai trouvé que c'était un peu tard puisque le mail lui a été envoyé le 6 juillet, soit une réponse à peu de choses près de deux mois.

Christophe CHEVALIER : Il faut savoir qu'un procès-verbal peut être voté avec des modifications par rapport au compte rendu qui est succinct.

Le MAIRE : Tu aurais pu venir le vérifier et le contrôler lorsqu'on te l'a envoyé et faire les observations tout de suite. Si on veut être dans le droit chemin, le vote du procès-verbal à la séance suivante ne constitue pas une formalité légale. Cette pratique est très répandue, mais elle n'est pas imposée par la loi. Si on voulait nous ne serions pas obligés de prendre en compte tes remarques mais nous n'allons pas le faire. J'estime quand même que tes observations arrivent tardivement.

Christophe CHEVALIER : Si je peux ajouter quelque-chose, tu en as peut-être pas eu connaissance mais je rencontre de gros soucis familiaux actuellement, c'est ce qui explique ce délai.

Le MAIRE : Tu es bien d'accord que le procès-verbal ne prend que cinq minutes à la lecture.

Christophe CHEVALIER : Non, pour moi il ne faut pas cinq minutes.

Le MAIRE : Je vais lire ce que tu as envoyé.

Christophe CHEVALIER : Bien sûr.

Le MAIRE : Chacun pourra se faire son propre avis (lecture du mail)

« Bonjour Nathalie, j'ai bien reçu la convocation pour le Conseil Municipal du 20 août. Concernant le vote du Procès-verbal, je demanderai à monsieur le Maire et aux membres de prendre en compte quelques ajouts. J'expliquerai pourquoi ces remarques n'ont pas pu être transmises auparavant.

Les voici :

- Mr Rougé souligne que la désertification des services publics est un sujet préoccupant.
- Mr le Maire indique que l'éventuelle installation d'un relais postal n'apporterait pas une plus-value au commerce Cantraine et pose la question de confidentialité.
- Mr le Maire indique qu'il faut au moins 20 mètres carrés pour une agence postale.
- Mr Chevalier demande comment va se faire l'étude et si le personnel communal a été concerté.
- Mr Chevalier pose la question du devenir du bâtiment occupé par l'actuelle poste alors que la municipalité a obtenu une subvention pour la toiture liée à la création d'une maison de services au public.
- Mr Rougé déplore la non présentation du futur contrat avant le vote et constate qu'il faudra voter une nouvelle délibération car la présente délibération ne précise pas l'emplacement exact de l'Agence postale.
- Mme Leroy s'interroge quant au fonctionnement de la future agence postale (horaires, nombre d'employés assurant la mission « postale »).

Le MAIRE : Cela est un ajout que tu veux mettre au procès-verbal ? Le problème est que Christophe était secrétaire de séance et que ce procès-verbal lui a été envoyé le 6 juillet. Ne recevant aucune observation, nous avons considéré qu'il était validé. C'est la raison pour laquelle il a été transmis aux élus. Le mail a été reçu le dimanche 12 août mais nous en avons pris connaissance seulement le mardi 14 août puisque le lundi

la mairie est fermée et que les convocations étaient déjà envoyées. Je ne vais pas faire de polémique donc si vous êtes d'accord nous ajoutons ces remarques au procès-verbal.

Deborah LASALLE : Vous n'attendez pas le secrétaire de séance pour imprimer le procès-verbal ?

Le MAIRE : Si, mais Christophe n'a jamais répondu, c'est bien le problème.

Christophe CHEVALIER : Je suis venu mais je n'ai pas signé le procès-verbal.

Le MAIRE : On ne discute plus ; est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on fasse l'ajout ? Je ferai quand même une observation sur une phrase que tu as notée.

« Mr Chevalier pose la question du devenir du bâtiment occupé par l'actuelle poste alors que la municipalité a obtenu une subvention pour la toiture liée à la création d'une maison de services au public »

Je me rappelle au moment où tu étais le conseiller de l'opposition, tu avais émis une remarque concernant une subvention que la majorité de l'époque avait obtenue avec un délai tardif auprès du député Monsieur Flajolet et tu accusais le Maire de l'époque de faux en écriture. Vous avez eu une suspension de séance et vous êtes partis. De souvenir, c'était pour gagner 20000 euros dans l'intérêt général de la municipalité mais aussi dans l'intérêt général des concitoyens. Aujourd'hui nous avons eu effectivement la subvention pour la poste et le fait de mettre cette question en ajout au procès-verbal je me demande si cela ne va pas la remettre en cause.

Christophe CHEVALIER : Ce n'était pas une question mais juste une observation.

Le MAIRE : Je me pose la question si cette remarque est dans l'intérêt général. Je pense qu'un peu de discrétion aurait été la bienvenue, c'était 30000 euros et comme nous cherchons des finances partout actuellement...J'aurais donc une dernière observation : j'espère simplement que cette question à l'ordre du jour ne remettra pas en cause notre subvention.

Christophe CHEVALIER : Elle va peut-être être accordée !

Le MAIRE : Oui c'est possible à condition de faire les travaux pour lesquels la subvention était prévue or cette agence ne pourra pas se faire là puisque c'est impossible d'en faire une agence postale. On va passer au vote.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Je n'étais pas là.

(Jean-Jacques VERSTRAETEN et Jennifer FRUCHART étaient absents le 7 juin 2018)

Le MAIRE : Vous ne prendrez pas part au vote donc je repose la question.

Le MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal modifié est adopté à l'unanimité

N° 2018 - 24 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DELEGATION DE FONCTION.

Monsieur le Maire propose, après redistribution des délégations en fonction des disponibilités de chacun, de fixer comme suit le montant des indemnités de fonctions en application des articles L2123-23 nouveau du Code des Collectivités Territoriales pour l'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux ayant délégation de fonction, soit :

Indemnité du Maire : 21.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité des 1°- 2°- 3°- 4° et 5° Adjointes : 14.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité des Conseillers Municipaux ayant délégation de fonction :

1 conseiller : 4.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1 conseiller : 3.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2 conseillers : 2.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1 conseiller : 1.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1 conseiller : 1.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le MAIRE : Avez-vous des questions ?

Sonia PINES : Qu'est ce qui explique un écart d'indemnité de 4.30% à 1.44% chez les conseillers ayant délégation?

Le MAIRE : Au départ les conseillers bénéficiaient d'une même indemnisation mais en fonction du travail non accompli au fur et à mesure des mois nous avons réajusté et réduit l'indemnité de certains avec leur accord.

Sonia PINES : L'écart est conséquent on passe de 4.30% à 1.44% ?

Le MAIRE : Non, c'est Ginette qui est à 4.30% et qui fait avec Christian LENGART un travail conséquent. Bernard SENCE a une indemnité en fonction de son investissement dans le sport et gère l'entretien de la salle des Sports aussi.

Sonia PINES : Mais je ne remets pas leur indemnité en cause.

Jennifer FRUCHARTE : Peut-on savoir quels conseillers en bénéficient ?

Le MAIRE : Bernard SENCE, Ginette BEAUCAMPS, Alain BERTRAND, Thomas DOUCHEZ, Catherine SMOROWSKI et Francis BREHON.

Pascale GOUILLART : Tu ne t'en souvenais plus Jennifer ?

Jennifer FRUCHART : Non, il y a eu tellement de changement.

Le MAIRE : Non pas tant que cela. Est-ce qu'il y a des observations ?

Christophe CHEVALIER : Oui, la dernière fois j'avais posé la question sur les raisons de la démission de Jennifer.

Jennifer FRUCHART : Je me suis déjà exprimée auprès de chacun longuement et je ne reviendrai pas dessus.

Christophe CHEVALIER : Le deuxième point, vous remarquerez que sur le site internet de la commune il y a un souci au niveau de la photo de Betty puisqu'il est noté Jennifer en dessous et qu'au niveau des délégués il y a eu certes des précisions mais le nom de Daniel ROUGÉ a été enlevé.

Le MAIRE : Nathalie est en congés et nous avons obligation de faire le conseil. C'est Christine qui la remplace aujourd'hui et comme elle gère le site internet, elle corrigera immédiatement demain. Je vous assure que je n'y suis pour rien et je n'ai aucun grief contre Daniel.

Christophe CHEVALIER : On parle d'indice dans le tableau, quel est l'indice appliqué aux conseillers et aux adjoints ? Cela correspond à quoi ?

Le MAIRE : l'indice c'est 1015 et le Maire est indemnisé à hauteur de 719.86 euros par mois. Les adjoints ont une indemnisation de 468.77 euros. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Le MAIRE : Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, décide à l'unanimité

- D'accepter ces propositions à compter du 1^{er} septembre 2018 pour le Maire, pour les Adjoints et pour les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonction.

N° 2018 - 25 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CABBALR -COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibérations des 22 mars, 17 mai, 28 juin, 27 septembre et 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé ou étendu l'exercice de certaines des compétences supplémentaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération souhaite revoir la formulation de certaines compétences supplémentaires afin d'en faire évoluer le contenu.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts concernant les compétences supplémentaires reprises ci-dessous :

✓ **« Actions d'aménagement et de développement rural du territoire »**

En complément des interventions pouvant être engagées au titre des programmes de développement touristique et économique (commerces, artisanat...) sont concernées les actions suivantes :

a) Au titre du cadre de vie et de l'aménagement des communes

- L'accompagnement de la restructuration, de l'aménagement et de la revitalisation des centres-bourgs et du maintien des services à la population.
- L'apport d'une ingénierie de conseil et de soutien aux communes pour la valorisation de leurs patrimoines bâti et naturel qui pourra prendre la forme d'études pré opérationnelles et de préfiguration, concernant principalement la requalification et le traitement paysager des espaces publics, la préservation et la mise en valeur des atouts architecturaux, la sécurisation des entrées et traversées de bourgs et le développement des liaisons et déplacements en mode doux.

b) Au titre de l'agriculture

- Les opérations contribuant au maintien, au développement et à l'évolution des activités agricoles du territoire à savoir :
 - L'animation et la coordination d'une stratégie agricole et alimentaire.
 - Des actions favorisant la transmission d'exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs ou de nouveaux porteurs de projets agricoles.
 - Des actions de promotion et de valorisation de l'agriculture auprès du public.
 - L'accompagnement des projets de développement, de transformation et de valorisation des productions agricoles et de diversification des exploitations.
 - Les démarches de diagnostic, d'analyse et d'observation portant sur l'évolution de l'agriculture du territoire.
 - Le soutien à l'évolution durable et environnementale des pratiques agricoles.
 - Le soutien et l'organisation de manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.

c) Au titre des activités de pleine nature

- Les opérations destinées à l'aménagement, au balisage, à l'entretien et à la promotion des circuits de randonnée pédestre « Promenade et Randonnée » (PR) agréés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et des itinéraires cyclotouristiques.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'animations en milieu rural ouvertes à l'ensemble de la population du territoire et notamment les séjours scientifiques et de pleine nature ».

✓ **« Etude générales d'urbanisme et d'aménagement communautaire »**

Sont concernées les études relevant du projet de territoire intéressant toutes les communes de la Communauté d'agglomération ou une part significative d'entre elles ou un équipement (ou site) structurant pour l'agglomération ainsi que les études de programmation urbaine menées dans le cadre des rénovations globales des cités minières reconnues prioritaires au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Il est précisé qu'en dehors des équipements relevant de l'intérêt communautaire des autres compétences, sont considérés comme structurants pour l'agglomération, les équipements et sites dont l'impact en termes de fréquentation, de visibilité, d'utilisation, touche la population de toutes les communes de l'agglomération ou de la majeure partie d'entre elles ou qui participent au renforcement de l'identité territoriale

✓ **« Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire »**

- Les actions visant à diffuser la création et la pratique artistique et culturelle sur le territoire de plusieurs communes ou sur le territoire de l'agglomération, en lien avec les politiques développées dans les équipements communautaires.
- Les actions visant à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap, leurs aidants et les personnes hospitalisées, aux lieux de diffusion culturelles et aux pratiques artistiques.
- Le soutien technique et financier à l'organisation de manifestations culturelles d'audience internationale, nationale ou régionale se déroulant sur le territoire de l'agglomération.
- La programmation jusqu'en 2018 de manifestations culturelles liées au centième anniversaire de la Grande Guerre, relatives à l'exploitation de ressources issues de l'exposition de 2014, ou ayant une dimension intercommunale (projet avec un programme de manifestations coordonnées sur plusieurs communes de l'agglomération) ou dont la valeur est reconnue par l'obtention d'un label national comme celui de la Mission centenaire, à échéance au 31 décembre 2018.

✓ **« Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocations économique et touristique, paysagère et environnementale, sportives et de loisirs »**

✓ **Actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif du territoire, telles que définies ci-après :**

- Soutien au sport de Haut Niveau Amateur :

- Financement des clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports pour leurs équipes ou athlètes évoluant au trois premiers niveaux nationaux de leur discipline et/ou inscrit sur les listes du ministère de la jeunesse et des sports.
- Soutiens technique et financier aux sections sportives rectorales labellisées des lycées et collèges de l'agglomération.

- Mise en place de centres d'initiation multisports destinés à faire découvrir aux jeunes de 6 à 14 ans différents sports, leur faire apprécier la pratique sportive et les encourager à rejoindre un club de l'agglomération.

- Développement des sports de pleine nature :

- Mise en place de manifestations visant à faire découvrir la pratique des sports de pleine nature pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- Création et animation d'une Base territoriale d'activités de randonnée VTT/VTC.

- Soutien au sport événement :

- Soutiens technique et financier à l'organisation de manifestations sportives d'audience internationale ou nationale se déroulant sur le territoire communautaire.

- Actions en faveur du sport handicap :

- Soutien au développement du sport au sein des structures en charge du handicap.
- Soutien aux clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère pour l'accueil et l'intégration des enfants et adultes handicapés.
- Activité d'équithérapie menée au Centre équestre de Saint-Venant, labellisée EQUIHANDI, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Le MAIRE : Ceci a déjà été voté au conseil communautaire, c'est donc dans notre intérêt de le voter. Comme vous avez pu le lire, cela concerne l'aménagement rural du territoire entre autre et ce qui nous concerne c'est le bloc sur « la revitalisation des centres bourgs...La valorisation du patrimoine...». C'est mon avis personnel.

Jacques POUQUET : Il y a aussi des compétences supplémentaires pour les animations des événements sportifs.

Le MAIRE : Il y a aussi la partie sur l'agriculture, l'aménagement culturel. Nous devons donc l'approuver dans l'intérêt général. Est-ce qu'il y a des questions ?

Christophe CHEVALIER : Vous allez donc procéder à une nouvelle façon de travailler plus en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Lys Romane (CABBALR) ?

Le MAIRE : Aujourd'hui l'impôt est collecté par la CABBALR. Cette dernière souhaite faire fonctionner toutes ses zones d'activité et ses zones industrielles. Sa volonté est de les regrouper. Dans notre commune, nous avons déjà des entreprises présentes mais je ne pense pas que ce serait intelligent d'en attirer plus. Leur implantation ne nous apporterait rien.

Jacques POUQUET : La question qui nous est posée, n'est pas liée aux entreprises mais nous sommes consultés pour donner notre accord ou non sur les nouvelles compétences que la CABBALR a prises.

Christophe CHEVALIER : Je ne parle pas des entreprises mais du centre bourg puisque dans votre projet de campagne électorale vous aviez une certaine vision de la Brasserie et aujourd'hui je pense qu'il faudrait travailler avec la CABBALR cela implique qu'il serait nécessaire d'entendre son avis.

Le MAIRE : Nous allons quand même exprimer nos idées. La CABBALR est en soutien, nous sommes là pour donner des orientations et des impulsions sur le devenir de notre commune. Bien sûr, si nous pouvons bénéficier de leur aide, comme un bureau d'étude gratuitement cela serait très bien. C'est donc dans l'intérêt de la commune.

Christophe CHEVALIER : Le soutien au sport c'est quelque-chose que j'approuve et si sur la commune nous pouvons être aidés, si la CABBALR peut soutenir des projets sur Allouagne, cela serait très bien.

Sonia PINES : Il est souvent précisé sport de haut niveau !

Christophe CHEVALIER : Oui mais cela favorise le développement du sport on ne peut s'en cacher. On ne peut ignorer qu'en matière d'infrastructure sportive nous n'avons rien sur Allouagne.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : C'est une réflexion effectivement que nous avons eue comme Sonia l'a dit. Le sport de haut niveau c'est une chose mais pour en arriver à ce point il faut une base, et une infrastructure c'est ce qui manque, nous n'avons rien pour les jeunes.

Christophe CHEVALIER : On a aussi « la mise en place de centres d'initiation multisports destinés à faire découvrir aux jeunes de 6 à 14 ans différents sports, leur faire apprécier la pratique sportive et les encourager à rejoindre un club de l'agglomération ». C'est très intéressant, cela ne nécessite pas de coût important et permettrait aux jeunes d'intégrer des structures.

Le MAIRE : C'est la raison pour laquelle cette délibération est mise en place et nous ne pouvons que l'approuver.

Christophe CHEVALIER : Elle pallie à un manque dans le village. La jeunesse ; il faut s'en occuper.

Le MAIRE : Est-ce qu'il y-a d'autres observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après avoir délibéré, l'assemblée, décide à l'unanimité

- D'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 27 juin 2018, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

N° 2018- 26 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS ROMANE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois Lys Romane par délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 06 février 2018 a évalué le montant des charges relatives à la compétence eaux pluviales (urbaines) transférée à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentent 50% de la population ou lorsque 50% des conseils municipaux représentent les 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Jacques POUQUET : Les charges transférées concernent les eaux pluviales. Cette compétence a été déléguée à la CABBALR qui en contrepartie prend le volume financier que cela représente. Nous n'avons plus la charge mais nous n'avons plus non plus le travail à réaliser. Cela représente 30582 euros, par conséquent la CABBALR estime que ses coûts sur Allouagne sont de 30582 euros. C'est une bonne chose pour deux raisons. En premier lieu lorsque c'est à notre charge, nous devons réaliser les travaux et ce n'est souvent pas fait. Si c'est la CABBALR, on sait ce que cela coûte et on sait ce qu'ils font et ce qu'ils ne font pas. Donc si on garde la compétence les frais sont pour nous et si on ne la garde pas les frais sont pour eux. Ils ont plus de moyens que nous pour régler les problèmes c'est donc quelque-chose de favorable.

Le MAIRE : L'année dernière, ils ont été présents trois fois une semaine et ils ont passé presque dans chaque rue. Un travail long qu'il fallait faire. Effectivement ils ont les moyens et ils ont réparé une canalisation au niveau du monument aux morts qui devait être rénovée suite à un passage de caméra. D'un autre côté nous aurions été obligés de le faire nous-mêmes. Effectivement 30582 euros ce n'est pas une petite somme et lorsqu'ils ont effectué l'évaluation, j'avais trouvé que le nombre de mètres linéaires était exagéré. De ce fait, nous avons pris le bureau d'étude BOGAERT afin d'en vérifier l'exactitude et en réalité ils sont en dessous de ce qui existe. L'étude avait donc été faite correctement. C'est sur la base d'un tarif qui a été appliqué à toutes les communes sachant que notre part communale représente 30582 euros.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Ils sont passés partout ?

Le MAIRE : Non ils passent la caméra où il y a des problèmes. Par exemple rue du 11 novembre, il y avait un problème, ils sont passés et ils ont réparé les tuyaux cassés. Ils passent là où l'on doit faire des travaux de chaussée bien sûr, ils ne vont pas venir sur une route récemment faite.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Donc le calcul, c'est le nombre de mètres linéaires multiplié par un tarif. Quel est le service rendu par rapport à cela ?

Le MAIRE : Remplacer une bouche d'égout qui est cassée, un avaloir, mais une extension ce n'est pas dans le travail, cela n'en fait pas partie.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : 30582 euros c'est une somme fixe ?

Le MAIRE : C'est selon un tarif au mètre linéaire appliqué à toutes les communes.

Francis BREHON : S'il n'y a rien sur le réseau, ils sont gagnants !

Jacques POUQUET : C'est le jeu, on peut ne rien avoir à faire pendant des années mais lorsqu'il y a un souci on est sûr que la CABBALR intervient.

Le MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après avoir délibéré, l'assemblée, décide à l'unanimité

- D'approuver l'évaluation du transfert de charges présentée prévue dans le rapport de la CLECT du 06 février 2018.

N° 2018 – 27 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite aux transferts des équipements et services à la Communauté d'Agglomération intervenus au 1^{er} janvier 2017, dans son rapport du 29 septembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les montants nets des charges liées aux équipements aquatiques, zones d'activités communales, aires d'accueil des gens du voyage et plan d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Après transmission aux communs membres intéressés, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (95% des communes représentant 98.7% de la population communautaire).

Dans le même temps, le conseil communautaire, par délibération n° 2017/CC328 du 12 décembre 2017, a pris acte de la transmission dudit rapport par le Président de la CLECT.

Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2017, le conseil communautaire les a arrêtés par délibération n°2018/CC051 du 11 avril 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 résultant des compétences transférées par la commune en 2017. Les compétences concernées et les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Mr le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

Jacques POUQUET : Nous reprenons les chiffres de 2017, l'attribution de compensation était budgétisée sur notre budget de l'année dernière et elle est identique à celle que nous avons reçue. On a constaté que dans

les comptes cette somme avait été perçue et nous devons devant la CABBALR officialiser ce constat et donc d'approuver l'attribution de compensation que nous avons eue pour 2017.

Le MAIRE : Elle représente la somme de 281851 euros et cette année nous soustrairons à cette somme 30 582 euros pour les eaux pluviales.

Jacques POUQUET : Oui cette année nous avons 281851 euros et en 2018 nous aurons 30582 en moins mais pour l'année 2017 nous avons 281851 euros.

Christophe CHEVALIER : Vous qui siégez à la CABBALR, comment se passe ce type de décision ?

Le MAIRE : Il y en a toujours qui pensent être lésés et d'autres qui ont intérêt à se taire puisqu'ils n'ont pas été lésés mais globalement cela se passe bien. Aujourd'hui nous ne perdons pas à être à la CABBALR bien que nous ne bénéficions pas encore de tous les services (les déchets verts, le bus, le refuge). Nous avons constaté une augmentation des impôts au niveau de la CABBALR et au niveau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) en 2017. Mais on perçoit aussi une indemnité de compensation : La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). On a à ce titre quelques avantages.

Christophe CHEVALIER : On a bon espoir que cela se mette en place, les déchets verts, le refuge ?

Le MAIRE : Le refuge est en travaux donc personne n'en profite actuellement et même les communes qui en bénéficiaient, ne le peuvent plus. Les déchets verts, nous allons en profiter et les bus aussi ; c'est pour le 1er janvier 2019. Ce dernier ne fera pas tout Allouagne. Des études sont en cours, ainsi le bus fera peut-être demi-tour devant le café sur la place et il repartira sur Lozinghem sachant qu'à cette même date, le bus à haut niveau de service (BHNS) sera en fonctionnement.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Le bus des écoliers vient faire demi-tour devant chez moi et il repart ensuite mais le bus dont tu nous parles, fera demi-tour à la place et occultera le marais ! Il y a donc beaucoup de personnes concernées, c'est dommage.

Le MAIRE : Le bus ici dont je vous parle, c'est la ligne régulière 20 de TADAO.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Il s'arrête où exactement ?

Le MAIRE : Pour l'instant l'étude est en cours, c'est au Trocadéro, à la Brasserie et au café sur la place.

Jean-Jacques VERSTRATEN : J'aurais souhaité qu'il y ait au moins un arrêt au marais !

Le MAIRE : Ce n'est pas possible selon le Syndicat Mixte des Transports.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : C'est dommage, il faut leur demander, une demande vaut un refus.

Le MAIRE : Il ne peut pas c'est la ligne 20.

Jean-Jacques VERTRAETEN : C'est dommage, il y a beaucoup de personnes âgées sur la grande route et cela concerne les personnes les plus éloignées du village.

Le MAIRE : Ils peuvent prendre le bus des écoliers pour 1 euro, c'était en place avant et c'est toujours le cas.

Christophe CHEVALIER : Est-ce qu'il va y avoir une campagne d'information transport collectif ?

Le MAIRE : Il y a encore un problème à régler pour le transport collectif mais au premier janvier il sera effectif. Le problème est que le bus n'arrive pas à retourner devant le café sur la place malgré les nombreux essais.

Sonia PINES : Et le stationnement !

Le MAIRE : Et les enterrements, cela s'annonce compliqué...La commission avait suggéré la solution de faire demi-tour sur la place. C'est compliqué nous avons même enlevé l'abribus sur la place, et ce n'est toujours pas possible. Les géomètres doivent faire le relevé et le tracé du rayon de braquage avec les éléments des Autobus Artésiens.

Pascale GOUILLART : Le bus n'a pas le droit de faire une marche arrière. Il doit tourner sans faire cette manœuvre.

Le MAIRE : Pour l'abribus nous l'avions démonté pour la ducasse, nous avons fait l'essai avec le bus et cela ne fonctionne pas.

Christophe CHEVALIER : L'abribus ne sera pas remis pour la rentrée ?

Le MAIRE : Non.

Christophe CHEVALIER et Gaëlle LEROY : Non ?

Le MAIRE : Il n'y a pas que là où il n'y en pas plus !

Gaëlle LEROY : C'est une mauvaise réponse.

Christophe CHEVALIER : C'est important de remettre l'abribus.

Gaëlle LEROY : Mais le bus ne peut pas faire demi-tour sur la place, il y a une entrée et une sortie pourtant.

Pascale GOUILLART : il y a les véhicules en stationnement.

Pines SONIA : De toute façon malheureusement lorsqu'il y aura un décès aux pompes funèbres FLORENT lors d'un enterrement, il y aura des voitures en stationnement aussi.

Le MAIRE : Non, les pompes funèbres demandent des barrières autour de leur petite place.

Christophe CHEVALIER : C'est un réel sujet que l'on découvre au fur et à mesure des discussions ; l'abribus c'est important puisque la rentrée approche.

Le MAIRE : Je ne peux vous dire qu'il sera remis puisque cela ne sera pas fait. Nous avons un manque de personnel ; Monsieur Dominique SERGENT est en arrêt maladie, Anicet MORIEUX est en retraite et Eric FANDI s'est fait un lumbago. Nous n'avons donc personne aux services techniques.

Pines SONIA : Et les travaux, il y a bien quelqu'un qui va les faire ?

Le MAIRE : Oui je m'en occupe.

Pines SONIA : Et personne ne sait pas remonter un abribus ?

Le MAIRE : Nous allons faire notre maximum.

Le MAIRE : Est-ce qu'il y a encore des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après avoir délibéré, l'assemblée, décide à l'unanimité.

- D'approuver l'attribution de compensation définitive pour 2017

N° 2018 – 28 : APPROBATION DU FOND NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la notification préfectorale du 06 juin 2018 sur le FPIC 2018 précisant les modalités de répartition de l'enveloppe au sein de l'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/CC115 du 27 juin 2018 adoptant à l'unanimité des conseils à l'exception une voix contre la répartition du FPIC 2018 suivant la procédure de répartition dérogatoire libre.

Considérant que pour être applicable, la délibération susvisées doit être adoptée à l'unanimité des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la notification de la délibération prise par le conseil

communautaire et, qu'en l'absence d'un vote à l'unanimité, la répartition du FPIC 2018 s'effectuera selon les modalités de droit commun.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite maintenir un dispositif de répartition visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes dans le cadre de la péréquation dérogatoire libre du FPIC pour 2018 et de la DSC.

Le MAIRE : C'est de l'argent à redistribuer, c'est le Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La CABBALR en garde une partie et l'autre partie est redistribuée aux communes mais pour redistribuer équitablement il y a plusieurs solutions sur la partie à reverser. L'état nous impose une partie donc on ne peut pas discuter et l'autre partie est redistribuée selon des critères que vous avez eus. Le premier critère, les communes perdaient beaucoup. Le deuxième critère, il y avait des différences mais moindres. Le troisième critère où les communes étaient sur les mêmes points d'égalité, certaines gagnaient d'autres perdaient. Mais lorsqu'elles perdaient, la CABBALR avait décidé en réunion de bureau de combler cette différence dans son budget. Ainsi chaque commune aurait eu la même indemnité que l'année dernière. Cela a suscité de grosses discussions qui devaient se solder par un vote obligatoire à l'unanimité. Lors de ce vote Monsieur NAPIERAJ Maire d'Isbergues n'a pas voulu y prendre part puisqu'il n'était pas d'accord, de ce fait sa voix ne comptait pas. Mais Monsieur Franck GLUSZAK, le conseiller communautaire de la commune d'Hermin, qui est ni maire ni adjoint mais qui représente cette commune de 200 habitants, a voté contre. C'est pour cela qu'il n'y a pas eu l'unanimité. Dans ce cas c'est l'Etat qui décide et en ce qui nous concerne nous perdons 17357euros. Il y a des communes qui perdent beaucoup plus, Marles-les-mines perd 132041 euros, Lillers 111374 euros, Bruay-la-Buissière 347587 euros, mais des communes y gagnent aussi comme Fouquereuil 26645 euros. Aujourd'hui si on ne prend pas part au vote c'est que nous sommes d'accord avec ce qui est proposé. Si on a fait ce conseil municipal, c'est parce que nous devons dans les deux mois délibérer. C'était le 27 juin dernier c'est donc la raison pour laquelle nous faisons le conseil municipal aujourd'hui mais aussi pour montrer notre solidarité en soutenant la solution proposée par la CABBALR. Décision pour moi ridicule de monsieur GLUSZAK puisqu'il touchait une somme avec cette solution pour sa commune or avec son vote, il ne touche que 900 euros alors que s'il avait voté « oui » sa commune toucherait 3000 euros. Pour une petite commune cela n'est pas négligeable or le président de séance a clôturé les votes. Et vous connaissez la suite. Par conséquent il serait bon pour Allouagne de se prononcer dans le bon sens, c'est notre avantage à nous. Le but est de montrer notre solidarité.

Jacques POUQUET : Je pense que l'essentiel a été dit; si cette décision n'est pas acceptée, Allouagne risque de perdre 17357 euros et c'est la raison pour laquelle nous devons voter aujourd'hui. Je voudrais insister sur la difficulté d'une répartition équitable non pas sur le calcul mathématique mais la difficulté en fonction des critères comme le nombre d'habitants, nombre d'habitations sociales, la longueur des routes. Qu'est ce qui fait que l'on va privilégier l'un par rapport à l'autre. Une solution a été trouvée pour 2018 qui pourrait ne pas nous défavoriser. En 2019, les dés seront à rejeter !

Le MAIRE : Une commission va se réunir et établir une règle qui puisse convenir à tout le monde.

Jacques POUQUET : L'idéal est que pour 2018 nous ne soyons pas pénalisés.

Le MAIRE : Il serait bien de récupérer cet argent, nous avons tant de besoins. Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Jacques VERSTRATEN : Est- ce proposé pour cette année ou cela sera reconduit ?

Jacques POUQUET : Oui uniquement pour cette année et cela ne sera pas reconduit, mais cela se fera sous une autre forme l'année prochaine.

Le MAIRE : Aujourd'hui la CABBALR nous a dit que réunir 100 communes ce n'est pas simple et malgré le travail qui a déjà été fait, ils n'ont pas eu le temps de voir toutes les caractéristiques de chacun. C'est la raison pour laquelle ils ont fait ce choix de redonner le même montant que l'année dernière mais cela n'a pas été approuvé.

Christophe CHEVALIER : Donc les 17357 euros sont perdus ?

Jacques POUQUET : Non je me suis mal exprimé si la proposition de la CABBALR n'est pas retenue c'est-à-dire à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, nous perdrons 17357 euros. Aussi notre intérêt est d'accepter et j'espère que l'ensemble des communes ira dans ce sens.

Christophe CHEVALIER : Cela va donc je pense entrainer beaucoup d'appels téléphoniques entre Maires.

Jacques POUQUET : Il y a toujours beaucoup d'appels téléphoniques dans tous les domaines.

Le MAIRE : On voit les comptes qui sont en rouge donc Auchel perdrait 290092 euros, Bruay-la-Buissière 347587 euros, Divion 101809 euros et d'autres gagnent Annezin 33911 euros, Auchy-les-Mines 29077 euros.

Michèle DEBOUT : Il y a beaucoup de communes qui gagnent ?

Le MAIRE : C'est surtout des petites communes.

Michel DEBOUT : Combien y a-t-il de communes en tout ?

Le MAIRE : Il y a 100 communes.

Michèle DEBOUT : Et sur les 100 il y a combien de communes qui y gagnent ?

Jacques POUQUET : 77 communes qui sont gagnantes...il suffit d'un seul grain de sable pour gripper la mécanique....il a voté contre alors qu'il perd 2100 euros.

Christophe CHEVALIER : Quand Annezin peut récupérer 33911 euros...Ils ne vont pas voter contre c'est une donnée importante, Béthune peut gagner 72143 euros.

Le MAIRE : Pourquoi voter contre ?? Tout le monde était d'accord sauf un, donc voter contre c'est tout simple pourquoi ce serait différent maintenant ?

Christophe CHEVALIER : Oui mais le contexte est différent là, ils sont dans leur commune, l'ambiance est différente. Nous allons savoir le résultat quand ?

Le MAIRE : Nous devons délibérer pour le 27 août mais nous ne le saurons pas maintenant.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Le contexte est différent puisque c'était à la majorité absolue mais ici c'est à la majorité des 2/3, cela devrait aller.

Michèle DEBOUT : Tout dépend s'ils ont une conscience.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Ceux qui perdent ne sont pas nombreux.

Jacques POUQUET : 23

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Le risque est limité à mon avis.

Jacques POUQUET : Oui à priori.

Sonia PINES : Ils peuvent toujours dire qu'ils ne gagnent pas assez.

Le MAIRE : Ceux qui n'ont pas voté ici, fait qu'ils approuvent ce qui a été proposé par la CABBALR et nous sommes en période de vacances scolaires, beaucoup de conseils n'auront pas lieu, nous vous remercions d'être tous présents d'ailleurs.

Christophe CHEVALIER : Oui je comptais si le quorum était atteint.

Le MAIRE : Oui, il est largement atteint. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après avoir délibéré, l'assemblée, décide à l'unanimité

- De valider la proposition de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur le mode de répartition dérogatoire libre du FPIC pour 2018 tel qu'il a été adopté à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires se rapportant à ce dossier.

Pour mémoire la délibération est réputée adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés.

N° 2018- 29 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE A LA MISE EN PLACE DE REPERES DE CRUES

Le MAIRE : Actuellement nous avons un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en révision et qui est consultable. Le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la Lys (SYMSAGEL) propose de mettre des repères de crues dans la ville à des endroits bien précis et une personne est chargée de réaliser ces repères. Nous devons passer une convention. Ce que je vous demande, c'est d'accepter ces repères de crues. En même temps il demande un représentant et je sais que Christian LENGART s'était proposé et moi-même j'aurais bien voulu y participer si éventuellement nous pouvions être ensemble. Mais si maintenant d'autres personnes souhaitent se présenter, elles seront les bienvenues.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Moi je parle au nom de Allouagne Stop inondations et il y a aucun règlement de notre part qui stipule que Christian LENGART soit avec André pour s'occuper des repères de crue d'autre part on s'est réuni pour parler du PPRI et le Président m'a mandaté aujourd'hui pour donner un courrier qui précise que nous ne validons pas le PPRI en l'état puisqu'il ne tenait pas compte de l'état actuel. Donc je vais vous lire ce que monsieur Vandermersch a écrit à l'intention de monsieur le MAIRE et du conseil Municipal daté du 18 août et c'est le conseil d'administration de stop inondations qui s'est réuni « veuillez trouver ci-joint la copie du courrier que nous vous adressons en ce jour à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer » donc c'est au sujet de la carte PPRI « dans lequel nous effectuons quelques observations sur la carte disponible sur le site de la DDTM adressé à Monsieur HENNEBELLE »

Le MAIRE : Monsieur HENNEBELLE de la DDTM n'est pas une parenté, nous avons la même orthographe, mais il semble plus gentil que moi !

Jean-Jacques VERSTRAETEN : « Lors des réunions sur ce sujet nous avons fait plusieurs remarques. Certaines ont été prises en compte, d'autre non et nous jugeons utile de le faire remarquer, car établies sur des constatations effectuées par des riverains lors du sinistre d'août 2002. Ces cartes doivent être effectuées sur les plus fortes crues constatées quels que soient les travaux qui ont pu être réalisés pour améliorer la situation ou sont en voie de l'être, en restant à votre disposition veuillez croire en notre reconnaissance pour les tâches assumées par les uns et les autres au sein de votre conseil. » et l'autre est adressée à Monsieur HENNEBELLE.

Le MAIRE : HENNEBELLE DDTM ??

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Christian HENNEBELLE, DDTM avenue Winston CHURCHILL ARRAS CEDEX. « Allouagne le 18 AOÛT 2018 PPRI carte d'Allouagne à l'occasion de plusieurs réunions notamment pour la mise au point des cartes PPRI, notre association par l'intermédiaire de l'un ou l'autre de ses membres a pu vous faire plusieurs remarques relatives à la commune d'Allouagne résultantes des observations sur le terrain par des riverains lors de l'orage catastrophique du 27 août 2002. Cet épisode à la gravité sans précédent enregistré dans la mémoire collective relève du type centennal c'est-à-dire 100 ans qui doit servir réglementairement de base de référence dans l'élaboration de la carte du PPRI selon ce qui a été précisé dans ses réunions d'informations. Certaines de nos remarques ont été prises en compte notamment dans la rue du bas de la rue Georges RICHARD et de la rue PJ LECOCQ par contre en ce qui concerne la rue du Général de Gaulle et le début de la rue de l'Eauririe, les observations effectuées par plusieurs riverains justifient de classer cette zone en accumulation moyenne sinon forte ». Je dispose d'une petite carte. Vous verrez il y a différentes couleurs avec du bleu clair au rouge selon la gravité, la hauteur, la montée des eaux et aussi la rapidité de l'eau qui arrive, il y a deux facteurs à prendre en compte, la hauteur de l'eau et la rapidité, il y a une légende instaurée par rapport à cela. Nos observations mettent en évidence que les couleurs ne correspondent pas à ce que nous avons observé. André possède la carte en plus grand, nous allons faire circuler.

Le MAIRE : La carte est à disposition des personnes si vous voulez la voir. Il faut prendre en considération un élément important, la zone rouge veut dire interdiction formelle de construire. Ceux qui y habitent pourront changer leur fenêtre, leur porte, des travaux d'aménagement qui pourront être plus ou moins subventionnés.

Dans les autres zones, on peut augmenter une maison de 10 mètres carrés seulement. Et dans les autres zones sur un terrain de 700 mètres carrés, on ne peut pas construire une maison de plus de 100 mètres carrés avec garage compris. Je voudrais quand même attirer l'attention de chacun sur le risque qui est à prendre par chaque propriétaire concerné puisque le PPRI c'est Plan de Prévention du Risque Inondation c'est-à-dire que quand il y a une inondation il faut un refuge, ce n'est pas le problème que la maison soit inondée ou pas, l'important c'est de sauvegarder la maison mais surtout les gens, les gens qui peuvent monter à l'étage ou autre ...le problème est que sur le plan de la valeur immobilière c'est à réfléchir quand même. Il y a des gens qui vont trinquer et ils ne pourront changer que des fenêtres ou reconstruire qu'en cas d'incendie. Je suis d'accord avec Allouagne Stop inondations, mais il faut réfléchir aux conséquences et est-ce que l'on protège bien les gens ?

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Nous avons bien réfléchi, il y a des régions par exemple en Baie de Somme ou baie de l'Authie qui étaient constructibles et qui ne le sont plus donc forcément il y a une perte de plus-value et qu'il faudra en tenir compte. Il y a eu à un moment donné un repère de crue qui est historique.

Le MAIRE : Je voudrais faire une observation sans aucune agressivité, Stop Inondations représente combien de membres.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : A l'origine nous étions 550 membres.

Le MAIRE : Non je te parle de maintenant ?

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Je ne peux pas te dire.

Le MAIRE : Une dizaine ?? Alors que la population c'est 3000 habitants. Alors donc la décision qui est à prendre est à prendre avec les 3000 habitants. Vous faites des observations aujourd'hui elles seront prises en compte ou non, je n'en sais rien, mais c'est normal vous avez fait votre travail. Si quelqu'un veut faire une observation, les documents sont en mairie. Il y a même un CD. Mais il faut bien mesurer les décisions qui vont être prises.

Thérèse BRETON : Dans la mesure où Stop Inondations ce sont des membres qui y sont depuis le départ...

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Si on fait une assemblée générale on aura du monde il n'y a pas de soucis.

Thérèse BRETON : On voit bien qu'ils font des calculs depuis le départ, qu'ils sont en réflexion, on voit bien Christian quand il en parle et même toi Jean-Jacques vous maîtrisez le sujet.

Le Maire : Moi je pense aussi qu'on doit faire attention on représente la population.

Thérèse BRETON : Oui d'accord.

Le MAIRE : Donc, Stop inondations fait son boulot, le courrier va partir à la DDTM et la direction prendra en compte le courrier ou non.

Thérèse BRETON : Oui c'est clair mais Il faut prendre en compte les sensibilités, c'est faire la part des choses.

Jean Jacques VERSTRAETEN : Il faut faire attention c'est le cas en France on a des gens qui construisent en zone inondable, on peut construire ailleurs. Regardez les constructions des campings le long des cours d'eaux.

Le MAIRE : Il est tout à fait possible de construire en zone inondable avec des recommandations particulières sur pilotis ou autres, mais ce n'est pas simple et souvent très coûteux.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Oui mais il existe des zones où l'on ne peut pas construire

Le MAIRE : Oui en France c'est partout comme ça, c'est strictement interdit de construire en zone rouge. La question était de savoir si vous vouliez approuver la commission SYMSAGEL afin de poser les repères de crues.

Jacques POUQUET : C'est gratuit.

Sonia PINES : On va avoir un retour de courrier ?

Jean Jacques VERSTRAETEN : Le courrier est envoyé à la DDTM, je le montre pour information au conseil municipal, c'est Allouagne Stop Inondations qui fait les remarques mais les repères de crues c'est différent.

Le MAIRE : Nous allons rester dans l'ordre des choses et nous allons voter.

Christophe CHEVALIER : Je voulais faire un aparté, concernant la Communauté Artois-Lys il y avait une enquête souvenez-vous avec bureau d'étude qui avait été faite, et qui concernait l'ensemble d'Allouagne.

Le MAIRE : L'enquête a été votée, une deuxième enquête a été faite mais le service juridique a refait une enquête complémentaire du 15 au 29 mai parce qu'il restait un problème avec les familles Potier et Marien. Pour la famille POTIER, comme il y a eu un décès, l'information juridique n'a pas été donnée aux héritiers et comme il craignait le vice de forme, une enquête a été refaite. Les POTIER sont venus mais ils n'ont pas pu justifier qu'ils étaient propriétaires du terrain donc ils contestent mais ils ne peuvent justifier donc il y a un problème. Pour les MARIEN, ils sont d'accord, ils sont venus signer une convention à la CABBALR pour les travaux. Les travaux ont été votés pour 1 800 000 euros HT l'année dernière donc les travaux ont pris du retard pour cette raison. Aujourd'hui le commissaire enquêteur a fait son rapport et c'est parti donc le travail sera fait.

Jean Jaques VERSTRAETEN : Les études cela fait un bout de temps que c'est validé, il y a eu 3 cabinets d'études qui ont travaillé là-dessus cela a commencé en fin 2003 de mémoire on souhaite que cela démarre, cela commence à faire long.

Le MAIRE : On revient sur notre signature de convention, Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Vu le projet de convention d'assistance technique et administrative du SYMSAGEL, joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique et administrative du SYMSAGEL

Le MAIRE : Peut-on voter pour les représentants, l'assistance. Est-ce qu'il y a une candidature ? bien sûr ce n'est pas nous qui décidons de l'altimétrie, pour tous les permis de construire, la DDTM doit s'appuyer sur une altimétrie et donc la DDTM a besoin de ce repère de crue afin de savoir où l'on positionne les nouvelles constructions.

Jean Jacques VERSTRAETEN : Quand tu passes dans la rue du Marais, à la rue du bois il y a une maison qui fait coin elle a certainement dû mettre sa maison en hauteur par rapport à cela donc c'est une donnée importante.

Le MAIRE : Souvent c'est 30 cm au-dessus du repère de crue, il est donc important de le faire, nous avons voté que nous déluguions au SYMSAGEL à l'unanimité maintenant il faut choisir un représentant donc Christian LENGART et moi si il n'y a pas d'autres candidatures.

Jean Jacques VERSTRAETEN : Je pense que vous allez désigner d'autres personnes apparemment.

Le Maire : Non il fallait désigner une personne.

Jean Jacques VERSTRAETEN : Après pour travailler.

Le MAIRE : Oui après mais pas maintenant, est ce que nous sommes d'accord pour porter la candidature de Christian LENGART et moi-même pour le SYMSAGEL ?

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Désigne Monsieur le Maire et Monsieur LENGART Christian comme représentants chargés du pilotage de la procédure.

N°2018 - 30 : ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 juin 2013, les membres de l'A.F.R désignés par le Conseil Municipal ont été renouvelés pour six ans.

Considérant que, par délibération en date du 3 octobre 2013, Monsieur Dominique DESPREZ avait été nommé dans ses fonctions de délégué membre de l'Association Foncière de Remembrement,

Suite au décès de Monsieur Dominique DESPREZ, il convient désormais de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au bureau de l'A.F.R.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du nouveau représentant du conseil municipal au bureau de l'A.F.R.

Le Maire : Chacun sait que nous avons un agriculteur qui est décédé et l'Association Foncière de Remembrement (AFR) doit être au complet et donc il faut revoter un délégué. Ces candidats sont sur la liste de l'AFR, il y avait monsieur LOTTE, Christine l'a appelé et il n'était pas intéressé. Il y avait monsieur CRETON mais comme son frère est déjà dans l'AFR il n'a pas souhaité se présenter donc il restait Jean-Michel BAILLEUL, Jean-Louis BAILLEUL et Mickael BOUXIN, c'est un bulletin secret.

Christophe CHEVALIER : Les personnes ont été contactées ?

Le MAIRE : Oui les agriculteurs faisant déjà partie de l'AFR et tous ont été contactés. Donc on a préparé les bulletins, on va les distribuer.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Moi je voudrais replacer le contexte de l'AFR, l'Association Foncière de Remembrement regroupe les personnes qui sont propriétaires de terrain agricole sur Allouagne et qui se sont regroupées pour faire le remembrement. Chacun a une parcelle délimitée et ensuite ils se sont réunis en association. Ils ont cédé des petites parties de terrains pour faire des routes des fossés, des canons hydrauliques, l'entretien est donc confié à l'association. Cette dernière est constituée de 8 personnes, 4 désignées par la chambre de l'agriculture et 4 désignées par la commune. Je peux vous expliquer pour la chambre de l'agriculture étant membre de droit. On sollicite le président du Syndicat agricole local et lui-même présente les 4 candidats. Certains agriculteurs ont envoyé des courriers pour exprimer leur mécontentement, sur ce qui n'était pas logique donc pour la prochaine fois j'essayerai de résoudre ce problème. Ce qui me dérange dans ce vote et j'en ai parlé avec la personne responsable de l'AFR, l'idée que j'en avais et que puisque l'on doit revoter au début de l'année prochaine l'ensemble du bureau, c'est que au moment de l'assemblée générale de l' AFR on puisse demander aux personnes présentes de faire une

liste de 8 personnes et que l'on pourra envoyer ensuite au conseil municipal pour désigner les 4 à la commune et à la chambre de l'Agriculture pour les 4 autres, je ne sais pas ce que vous en pensez.

Le MAIRE : C'est l'AFR qui décidera, c'est Bernard FARDEL qui est le président.

Pines SONIA : C'est une obligation de voter ?

Le MAIRE : Oui

Jacques POUQUET : Moi je ne comprends pas quels sont les liens entre l'AFR et la mairie, c'est une association.

Jean Jacques VERSTRAETEN : L'association dépend de la DDTM, la mairie met à disposition un local et une personne rémunérée par l'AFR.

Le MAIRE : C'est Christine qui est la secrétaire, le président est Bernard FARDEL, ils ont un budget et entretiennent les routes et les fossés.

Jean-Jacques VERSTRAETEN : Ils ont un budget de 15000 euros environ, que nous obtenons par des cotisations. On facture 20 euros à l'hectare.

Jean-Jacques POUQUET : C'est le représentant de la commune que l'on vote aujourd'hui au sein de l'AFR.

Pines SONIA : Un des représentants.

Le MAIRE : Un des agriculteurs.

Le MAIRE : Nous allons distribuer, ceux qui ont une procuration peuvent voter aussi.

Chaque Conseiller a choisi parmi deux bulletins proposés :

- un bulletin avec les trois noms des candidats à l'élection. Les conseillers devaient en rayer deux.

(Les candidats étaient messieurs BOUXIN Mickaël, BAILLEUL Jean-Louis et BAILLEUL Jean-Michel)

- un bulletin vierge

Chaque bulletin a été remis fermé dans une enveloppe puis dans une urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire bulletins blancs ou nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

ont obtenu :

BAILLEUL Jean-Louis :1

BAILLEUL Jean-Michel :7

BOUXIN Mickaël : 14

Monsieur BOUXIN Mickaël ayant obtenu la majorité absolue au 1° tour de scrutin a été proclamé délégué.

Il a déclaré accepter ce mandat.

POINT DIVERS

BUS NOUVELLE DESERTE

Le MAIRE : Un bus scolaire qui prenait les enfants au niveau de l'abreuvoir auparavant va maintenant se déplacer jusqu'au Trocadéro à partir de la rentrée. C'est grâce au Syndicat Mixte des Transports faisant partie de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane que nous avons cette possibilité d'offrir cela aux lycéens. Ce bus va desservir le lycée de Travaux Publics et le lycée Carnot de Bruay.

Betty LEPRETRE : C'est où l'abreuvoir ? À Lozinghem ?

Le MAIRE : Oui

Le MAIRE : Il n'y aura pas d'abribus en face. Pour revenir, pour le retour, les lycéens descendront au même abribus et le bus fera le tour du rond-point.

COURSE DU 9 SEPTEMBRE

Le MAIRE : Pour information nous avons le marché aux puces de la Musique municipale d'Allouagne le dimanche 2 septembre et une course le dimanche 9 septembre. La journée course se divise en deux nous avons le dimanche après-midi la course nommée « Benjamin Morieux » organisée avec le CCML et le matin c'est le cyclo-cross avec Sports Loisirs Culture pour la sortie Jean-Pierre Brévar.

Pascale GOUILLART : C'est une randonnée cyclo touriste.

Le MAIRE: La course pour Benjamin Morieux se présente comme « le run and bike » qui avait été proposé cette année par la commune c'est-à-dire que le parcours est le suivant : on part de chez Mada, rue de

Lapugnoy, rue de l'Oblet, rue du Trou à la marne, rue Delahousse puis retour rue Paul Vaillant Couturier. Les rues seront complètement fermées de 13h30 à 17h00.

LA DUCASSE DE PRINTEMPS

Le MAIRE : Monsieur Vercucque le principal animateur de la ducasse n'est pas disponible aux journées habituelles où nous la faisons et il souhaiterait que nous décalions la date sachant que cela s'est déjà produit auparavant.

Sonia PINES : Oui ils sont d'abord à Auchel et ensuite ils viennent après sur Allouagne.

Pascale GOUILLART : La ducasse a lieu généralement 15 jours après Pâques bien sûr la date de Pâques est fluctuante. En 2019 cela nous amènerait au 5 mai pour la ducasse comme initialement prévu. Aussi si on décale d'une semaine nous arrivons au 12 mai, naturellement sous condition que monsieur Vercucque soit libre.

Le MAIRE : Il faut donc en discuter.

Pascale GOUILLART: la date du 12 mai semble un peu tardive.

Le MAIRE : Oui

Pascale GOUILLART : Après c'est en concurrence avec d'autres manifestations du même type.

Le MAIRE : Avec deux précisions à vous soumettre : Habituellement le chapiteau appartenait à la Communauté Artois Lys avec 21 communes et une fois par an nous pouvions en bénéficier au tarif de 250 euros. Nous avons déjà eu la chance une fois d'être par tirage au sort, l'heureux gagnant sur une même date. Aujourd'hui le chapiteau est entré dans la Communauté de Communes Béthune-Bruay Artois Lys Romane et ses 100 communes. Par conséquent nous avons moins de chance d'en bénéficier. Nous n'avons pas les moyens de mettre 3000 euros.

Christophe CHEVALIER : 3000 euros ?

Le MAIRE : 250 euros c'est l'installation mais le chapiteau c'est 3000 euros, c'est montage, démontage, transport, il est clair que nous ne pouvons pas faire cette dépense.

LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU)

Le MAIRE : le PDU est actuellement affiché à la porte de la mairie. Une décision qui doit être prise fin septembre. Ce document est consultable à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Christophe CHEVALIER : Consultable ? Et peut-il y avoir des observations ?

Le MAIRE: Après, tu vas faire une dépression nerveuse (note d'humour avec les conseillers) je te dis cela parce que c'est compliqué. Le PDU concerne toutes les communes pas seulement nous.

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

Le MAIRE : Le plan de prévention du risque inondation est à votre disposition en mairie

Christophe CHEVALIER : C'est jusque quand ?

Le MAIRE : C'est jusque fin septembre je pense mais c'est à vérifier.

L'AGENCE POSTALE

Le MAIRE : Nous l'avons décidé l'autre jour, l'agence postale se fera en mairie. Certains d'entre nous ont rencontré les représentants de la Poste et il en ressort que l'agence sera installée au niveau de l'accueil. Aussi quand nous aurons les plans nous vous les communiquerons. La poste ferme le 17 novembre et l'agence postale ouvrira le 4 décembre.

Thérèse BRETON : Comment se fait-il que la poste ferme avant l'ouverture de l'agence postale?

Le MAIRE : Parce qu'il y aura le matériel de la Poste à transférer.

Christophe CHEVALIER : Les travaux pour le 4 décembre seront-ils terminés ?

Pascale GOUILLART : Les travaux doivent être terminés pour le 15 novembre.

Le MAIRE : Ce sont des gros travaux.

Christophe CHEVALIER : Qui s'occupe des travaux ?

Le MAIRE : Nous allons les faire en régie.

LES TRAVAUX

Le MAIRE : Concernant la Poste nous avons refait la toiture entièrement, la charpente, les chéneaux, les cheminées. C'est un très gros travail mais c'est terminé. Nous avons refait le préau du restaurant scolaire. La charpente était en mauvais état. C'est remis à neuf et actuellement on remplace la clôture au niveau du restaurant scolaire et de la salle Pfeiffer qui était désuète. Parallèlement à cela nous remplaçons le revêtement de sol de la classe de monsieur Adamus à l'école Monnet. Je pense que nous aurons fini mercredi.

ESPACES VERTS

Patrick LANVIN : Nous avons pris des jobs d'été, 6 personnes pendant deux mois qui habitent Allouagne. On effectue un désherbage total de la commune. Ils restent une quinzaine de jours. Ensuite nous allons passer au fleurissement derrière les Eglantines et nous allons commencer à nettoyer le terrain de tennis.

Le MAIRE : Le gazon aussi

Patrick LANVIN : Il y aura un peu de gazon et un peu de pavage afin d'éviter d'une part de mettre trop de gazon et d'autre part d'éviter les mauvaises herbes, on réfléchit à tout cela. D'un point de vue de l'organisation au sein des espaces verts, l'entente se passe bien et je suis content des jobs d'été.

Christophe CHEVALIER : Pour les espaces verts vous êtes conseillé par le SIVOM ?

Patrick LANVIN : Oui je travaille aussi avec le SIVOM.

Thérèse BRETON: Oui il y a aussi Jean-Michel FLAMENT qui est compétent en la matière, d'ailleurs on voit qu'il est revenu.

Patrick LANVIN : Il nous apporte beaucoup... Une bonne équipe

Thérèse BRETON : On s'aperçoit que les compositions ont une certaine élégance

Patrick LANVIN : Oui

Gaëlle LEROY : C'est un contrat de combien d'heures ?

Patrick LANVIN : 20h par semaine

Pascale GOUILLART : Ce sont des emplois saisonniers

BUS NOUVELLE DESERTE

Le MAIRE : Je l'avais déjà évoqué tout à l'heure mais il nous reste la dernière information de ce bus Tadao qui passera au 1^{er} janvier et l'on ignore encore où il va effectuer son demi-tour. Il faut qu'on dessine les tracés et ce n'est pas évident. Le bus venant de Lozinghem passera dans la rue principale, fera le tour devant le café sur la place puis choisira soit de descendre rue Paul vaillant Couturier soit de faire demi-tour. Mais il n'ira pas plus loin.

Christophe CHEVALIER : Donc il fait Lozinghem Allouagne ?

Le MAIRE : C'est la ligne 20 celle qui vient de Béthune. Cette ligne va sur Auchel en passant par Lapugnoy, le bus ne passe que dans l'axe principal de Lapugnoy. C'est pareil il ne dessert pas les autres axes non plus, comme je l'ai déjà évoqué tout à l'heure.

Toutes les informations ont été dites.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LE MAIRE LEVE LA SEANCE.